



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires  
du Rhône**

Lyon, le **21 JUIL. 2020**

*Service Connaissance et Aménagement  
Durable des Territoires*

Le Président de la CDPENAF

*Atelier connaissances,  
foncier et urbanisme durable*  
**Affaire suivie par : Julie Theillay**  
[julie.theillay@rhone.gouv.fr](mailto:julie.theillay@rhone.gouv.fr)  
Tél : 04 78 62 54 39

à

M. Le Préfet du Rhône

**Objet : Avis de la CDPENAF pour l'étude préalable agricole de compensation collective pour la création d'une zone d'activité sur le secteur des « Ayolles », située à cheval sur les communes de Corcelles-en-Beaujolais et Dracé.**

*Contexte réglementaire :*

En application des articles L. 112-1-3 et D112-1-118 et suivants du code rural et de la pêche maritime et du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, a été transmis, pour avis, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, l'étude agricole préalable à la création d'une zone d'activité sur le secteur des « Ayolles », située à cheval sur les communes de Corcelles-en-Beaujolais et Dracé.

Le périmètre d'étude porte sur le déplacement de deux entreprises spécialisées dans le BTP et en particulier de la démolition : l'entreprise REMUET TP pour 4 ha de terrain avec une réserve foncière de 2 ha et l'Entreprise AUCLAIR pour 2 ha. Il représente une surface totale de 14 ha.

Le maître d'ouvrage a saisi le préfet de département pour avis le 23 mars 2020.

Cette étude a été soumise le 8 juillet 2020 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône.

*Synthèse de l'étude préalable agricole :*

Le projet de zone d'activités concerne 14 ha (1ha en boisement appartient encore à un propriétaire foncier) avec un démarrage des travaux prévue en 2020. La surface agricole consommée par le projet est de 13 ha et touche 5 sièges d'exploitation.

Le secteur est couvert par des exploitations agricoles professionnelles caractérisées principalement par de grandes cultures (du colza d'hiver, du blé tendre d'hiver, du soja et de la luzerne) présentant des rendements assez bons. Les parcelles ne sont pas irriguées.

Au regard de l'état initial de l'économie agricole du territoire, le périmètre perturbé retenu est la Plaine céréalière de l'ouest de la Saône, en limite du vignoble du Beaujolais qui regroupe 17 communes du nord-est du département du Rhône. Sur ce périmètre, les opérateurs filières majoritaires sont Terre d'alliances et le Silo de Dracé.

Le périmètre d'influence du projet ne présente pas de système d'irrigation. Il présente les atouts ci-après précisés, impliquant un maintien des zones agricoles important dans ce secteur :

- terres de bonne qualité
- non inondables
- grandes parcelles incluses dans des îlots agricoles importants, donc fonctionnels
- parcelles accessibles et relation forte avec les pôles urbains : Belleville et Villefranche-sur-Saône.

Le projet induit une perte d'environ 0,8 emploi.

#### Séquence Éviter – Réduire – Compenser :

Des mesures d'évitement sont présentées :

- Maintien de l'activité agricole jusqu'aux travaux.
- Évitement des réseaux agricoles (notamment irrigation et drainage).
- Sortie de 1,2 ha du périmètre de projet.

Le projet ne présente aucune mesure de réduction. L'étude conclut qu'il n'a pas été possible de réduire suffisamment l'ensemble des effets négatifs du projet sur l'économie agricole et qu'il sera donc nécessaire de compenser collectivement.

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées dans les domaines suivants : préservation du foncier, création d'outils contribuant à la recherche de valeur ajoutée, prise en compte de l'environnement ou encore mise en place d'actions visant à développer les relations ville & agriculture. Parmi elles, les mesures retenues sont :

1. Mise en place d'une stratégie de gestion de l'eau à destination des productions : investissements et un pourcentage des fonds pourra être consacré à la réalisation des études de faisabilité nécessaire à la réalisation des investissements (*pour 2/3 du fond de compensation*).
2. Soutien à la production d'énergies renouvelables et économie circulaire agricole : Mise en place de tarifs intéressants d'achat de déchets agricoles et soutien à l'acquisition de matériel de mise en culture de CIVE et d'épandage (*pour 1/3 du fond de compensation*).
3. Soutien à la création d'un pôle d'activité et d'excellence au service du Beaujolais.
4. Soutien à la mise en place d'un projet alimentaire de territoire de la CCSB.

La CCSB s'engage à hauteur de 81 947 € correspondant à 10 ans de valeur ajoutée de référence. Cette somme sera répartie en priorité sur les mesures 1 et 2, considérées comme les plus pertinentes au vu des impacts du projet et de la maturité des mesures.

Un comité de suivi animé par la CCSB avec participation de la DDT, permettra de garantir la bonne réalisation de ces mesures.

#### **Analyse de l'étude au regard des enjeux de la CDPENAF :**

L'étude déposée par la CCSB respecte la structure attendue d'une étude telle que prévue par le décret de 2016 : désignation du projet, état initial, effets du projet, évaluation financière globale ainsi que des propositions de mesures de compensation en cas d'impacts résiduels.

Toutefois l'analyse de cette étude met en évidence des insuffisances, à savoir :

- le manque d'éléments justifiant les volets « éviter » et « réduire »,
- l'évaluation du montant des mesures compensatoires,
- le choix, la priorisation et la précision des mesures compensatoires.

Au regard des éléments présentés, la commission a émis un avis favorable (1 abstention) sur le projet, assorti **des prescriptions suivantes** :

Sur le volet **éviter** :

- Justifier les arguments nécessitant de déplacer ces entreprises.
- l'Architecte des Bâtiments de France a-t-il formulé une analyse sur la nécessité de déplacer l'entreprise du fait de sa situation dans le périmètre de protection et en covisibilité du château de Corcelles-en-Beaujolais, inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?
- Présenter le rapport d'analyse pour installer ces entreprises sur d'autres sites potentiels déjà artificialisés,...

Sur le volet **réduire** :

- Présenter les éléments de réflexion portés par la collectivité pour réduire l'impact du projet sur l'agriculture (questionnement sur les réserves foncières, les espaces faisant partie de la ZAE mais ne correspondant pas aux besoins des 2 entreprises citées,...)
- Présenter une analyse de l'effet cumulé avec d'autres projets.
- Préciser le devenir de la parcelle actuelle.

Sur le volet **compenser** :

Le montant des compensations retenu par l'étude est de 81 947 €, il est à rapprocher du montant de 127 327€ calculé avec la méthode régionale portée de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes . Le montant de 127 327€ est davantage en accord à la moyenne nationale de compensation de 1€/m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le versement du fonds de compensation auprès de la Caisse des Dépôts est préconisé.

Concernant **les mesures**, la commission a fait état des propositions suivantes :

- Présenter pour la mise en œuvre des mesures un calendrier, des indicateurs de mise en œuvre et de performance.
- Présenter les mesures de façon à permettre de mesurer leur potentiel de régénération de l'économie agricole.
- Inclure au comité de pilotage une entité en lien avec la gestion de la ressource en eau.

Pour la mesure 1, relative à la mise en place d'une stratégie de gestion de l'eau à destination des productions, il faudrait examiner la possibilité d'articuler l'utilisation du fonds de compensation avec le projet de schéma départemental de gestion de la ressource en eau .

Pour la mesure 2, relative au soutien à la production d'énergie renouvelables et économie circulaire agricole, la commission souhaite mobiliser plutôt le fonds pour financer des expérimentations, des investissements matériels ou des études d'aide à la décision, plutôt que la mise en place de tarifs de rachat qui n'apparaît pas pérenne.

L'étude n'a pas retenu les mesures suivantes, bien qu'elles apparaissent intéressantes et durables :

- Soutien à la création d'un pôle d'activité et d'excellence agricole au service du Beaujolais et
- Soutien à la mise en place d'un projet alimentaire de territoire de la CCSB.

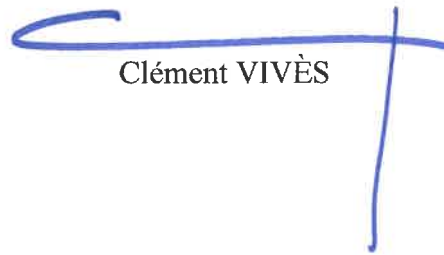
La CDPENAF préconise que ces mesures soient conservées et réexaminées dans le cadre du comité de pilotage.

Par ailleurs, un lien devra être construit, potentiellement en mobilisant le fond de compensation, entre le projet, la renaturation du site actuel et sa restitution à l'agriculture.

La CDPENAF propose également, dans le cadre du comité de pilotage, **l'examen des mesures compensatoires suivantes** :

- Aider à diminuer les charges en finançant des bilans carbone, des diagnostics agro-écologiques, des bilans phyto-sanitaires...
- Financer l'animation d'un collectif pour diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires ou travailler sur la qualité agronomique des sols pour diminuer l'irrigation, la diversification des assolements...
- Prévoir le lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT), notamment pour les exploitations d'élevage et de maraîchage.

Le secrétaire général adjoint de la  
préfecture,  
Président de la CDPENAF,



Clément VIVÈS